

BOURSE À L'ÉCRITURE

Conditions générales de participation

Préambule

En complément à l'encouragement à l'édition d'œuvres littéraires, le Canton de Vaud souhaite appuyer les écrivains·es vaudois·es qui se trouvent dans la phase d'élaboration d'un projet d'écriture ou à une étape décisive de leur travail. Dans cette optique, chaque année une ou deux « Bourse à l'écriture » d'un montant de CHF 15'000.- chacune sont attribuées.

Conditions de participation

Seuls·es peuvent prétendre à une bourse les écrivains·es

- d'origine vaudoise ou domiciliées·es dans le canton de Vaud depuis au moins cinq ans
- ayant publié au moins un livre (sont exclus : l'auto édition ou le compte d'auteur) dans les domaines suivants :
 - roman
 - nouvelles
 - essais
 - poésie
 - théâtre
- ayant un projet d'écriture original
- ayant sollicité la bourse précitée moins de cinq fois et bénéficié de celle-ci moins de deux fois (de manière consécutive ou non).

Procédure d'inscription

La mise au concours de la bourse est diffusée sur le site de l'Etat de Vaud (www.vd.ch) et par annonce dans la presse.

Les personnes intéressées doivent déposer leur dossier de candidature sur le portail des prestations en ligne de l'Etat de Vaud à l'adresse suivante : <https://prestations.vd.ch/>

Le dossier comprendra obligatoirement :

- une lettre de motivation
- une description détaillée du projet d'écriture
- un curriculum vitae
- une bibliographie
- un plan de travail ainsi qu'un budget.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Service des affaires culturelles, rue du Grand-Pré 5, 1014 Lausanne, tél 021 316 07 43, e-mail : vaudculture@vd.ch, ou consulter la page Internet : <http://www.vd.ch/themes/culture/aides-etsoutiens/bourses/>

Délai de dépôt du dossier

Le dossier de candidature devra être déposé dans les délais impartis et uniquement sur le portail des prestations en ligne du canton de Vaud.

Procédure de sélection

La sélection du / de la bénéficiaire de la bourse est effectuée sur dossier par la sous-commission « littérature » de la Commission cantonale des activités culturelles qui peut être complétée par un·e expert·e externe.

Le préavis de la sous-commission est soumis pour décision à la cheffe du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines.

La décision est communiquée par écrit aux candidats·tes, sans indication de motifs.

Dispositions finales

L'octroi de la bourse fait l'objet d'une communication spécifique au travers des médias.

Le·la bénéficiaire est invité·e à déposer un compte rendu de son activité d'écriture au terme d'une période de 18 mois. Au courant de l'année qui suit l'octroi de la bourse, les membres de la Sous-commission « littérature » peuvent solliciter une rencontre avec l'écrivain·e.